

Comité régional des professionnels du bâtiment

Nantes, le 11 juin 2021

ORDRE DU JOUR

09h30-09h45	Actualité Manuelle SEIGNEUR, DREAL
09h45-10h15	Tour de table
10h15-10h50	Évaluer le gisement d'inertes produit sur un territoire François BOISSON, CERC
10h50-11h25	Enjeux et conséquences de la réduction de la mise en installation de stockage Nathalie SIEFRIDT, DREAL
11h25-12h00	Retrait gonflement des argiles : indemnisations et réglementation Vincent OTEKPO, DREAL

Actualité

Manuelle SEIGNEUR, DREAL

Réécriture du CCH

Habilitation – Contexte législatif

Objectif : Libérer l'innovation dans la construction en imposant les résultats minimaux à atteindre plutôt que les moyens d'y parvenir.

Loi
ESSOC

Article 49

publication
10 août 2018

Ordonnance
I

publication
31 octobre 2018

« Permis d'expérimenter »

Permettre aux maîtres d'ouvrages de proposer des moyens différents de ceux prévus par la réglementation sous réserve de démontrer le caractère équivalent de la solution

✓ Opérationnel depuis le 11 mars 2019

⚙️ Mise en place d'un AMI pour promouvoir le dispositif

Ordonnance
II

publication
31 janvier 2020

Récrire le Livre Ier du code du CCH
Dans une logique d'objectifs de résultats

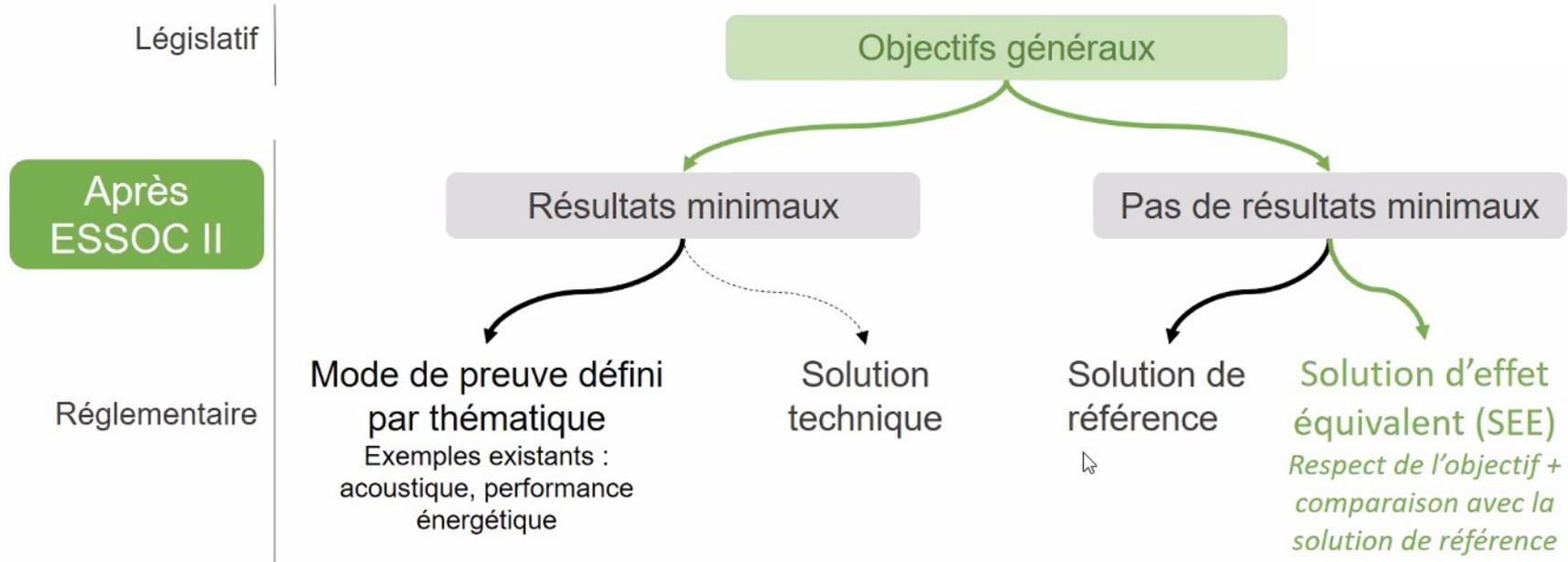
✓ Partie législative publiée le 31 janvier 2020

✍️ Partie réglementaire en cours d'élaboration

❑ Entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021

Réécriture du CCH

Organisation des règles de construction



Réécriture du CCH

Plan du nouveau Livre Ier

Titre I : règles générales applicables à la construction et la rénovation de bâtiments

Titre II : encadrement de la conception, de la réalisation, de l'exploitation et des mutations des bâtiments

Titre III : règles générales de sécurité

Titre IV : sécurité des personnes contre les risques d'incendie

Titre V : qualité sanitaire

Titre VI : accessibilité

Titre VII : performance énergétique et environnementale

Titre VIII : contrôle et sanctions

Titre IX : dispositions particulières à l'outre-mer

Dispositions générales et administratives

(définitions, procédure SEE, attestations, diagnostics, autorisations de travaux, ...)

Dispositions techniques

(objectifs généraux, dérogations, règles particulières à certains types de bâtiments,...)

RE 2020 – Objectifs

1. Améliorer la **performance énergétique** et réduire les **consommations** - Moins d'énergie et une énergie décarbonée.

Abaissment du coefficient Bbio de 30 % par rapport aux exigences de la RT 2012

2. Réduire l'**impact sur le climat** des bâtiments neufs – Exigences compatibles avec la stratégie nationale bas-carbone (SNBC).

Appropriation de la méthode

Augmentation des seuils par palier

2022

2025

2028

2031

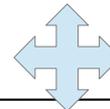
3. Construire des logements adaptés aux **conditions climatiques futures** – bâtiments mieux adaptés aux futures canicules.

Améliorer à faible coût et de manière durable le confort des bâtiments l'été.

forme du bâtiment

orientation

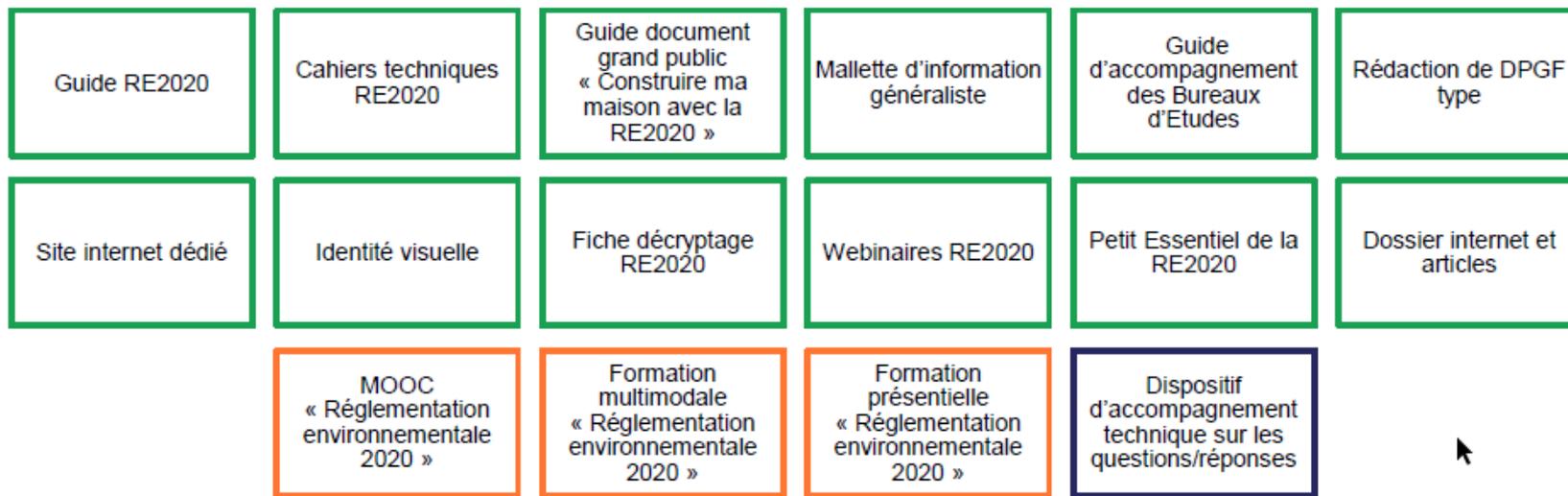
brasseurs d'air



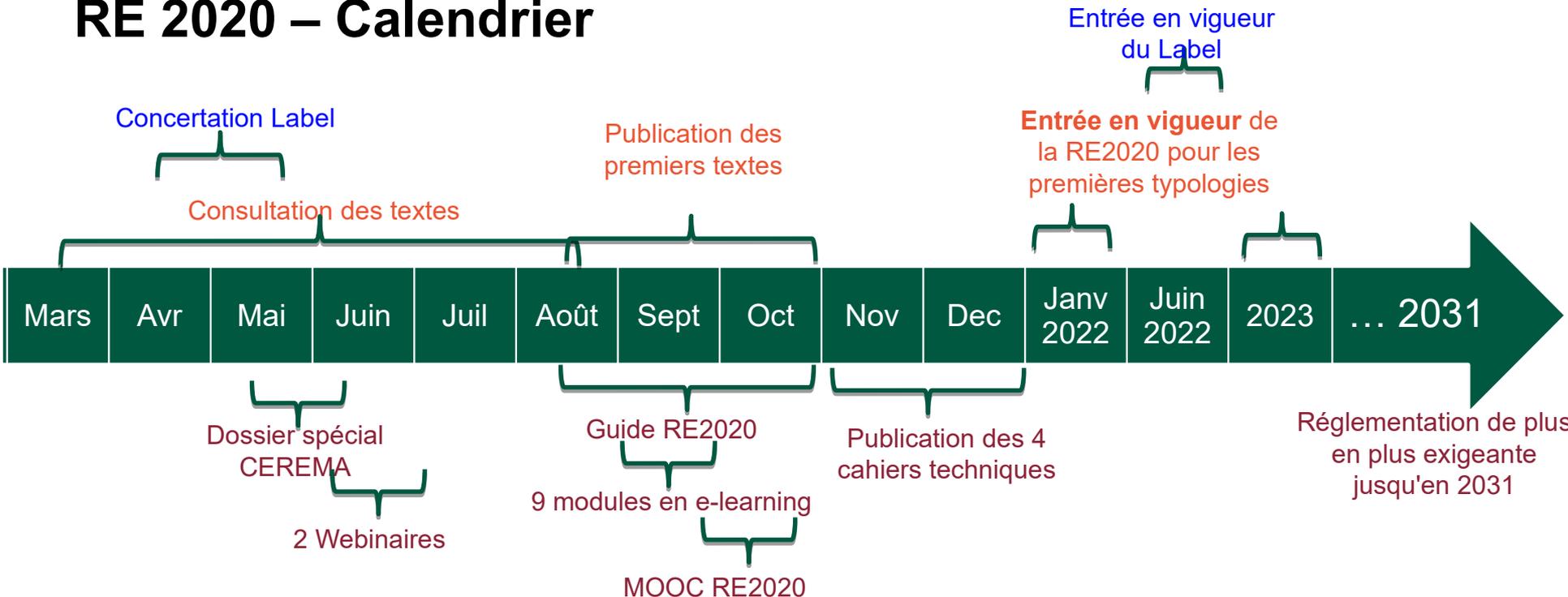
protection contre le soleil

RE 2020 – Communication

Panorama des outils d'accompagnement



RE 2020 – Calendrier



Déclinaison de la loi AGEC

Responsabilité élargie du producteur

- Article L541-10-1 du CE - création d'une nouvelle filière pour les produits ou matériaux de construction du secteur du bâtiment.
Entrée en vigueur à compter du 1er janvier 2022.
- Article L.541-4-4 du CE – possibilité de sortie du statut de déchet.
- Article L.541-10-23 du CE – obligation de reprise sans frais

Tour de table

Évaluer le gisement d'inertes produit sur un territoire François BOISSON, CERC

Enjeux et conséquences de la réduction de la mise en installation de stockage

Nathalie SIEFRIDT, DREAL

Retrait gonflement des argiles : indemnisations et réglementation

Vincent OTEKPO, DREAL